

Salaires minima conventionnels de l'industrie pharmaceutique (en attente de l'extension / Accord collectif du 14/11/2024)

Grille applicable à l'ensemble des salariés à compter du **1er janvier 2025** avec un mécanisme de revalorisation automatique pour les 2 premiers groupes niveaux.

La grille des salaires minima sera, à compter du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des salariés sera la suivante :

Salaires minima pour 151,67 heures		
GROUPES	POINTS	SMC au 1 ^{er} janvier 2025
1A/1B	8	1815,55
1C/2A	10	1834,05
2B	14	1871,06
2C/3A	23	1954,31
3B	28	2000,56
3C/4A	46	2167,06
4B	54	2241,07
4C/5A	77	2453,82
5B	88	2555,57
5C/6A	118	2833,08
6B	132	2962,59
6C	169	3304,85
7A	183	3434,35
7B	246	4017,12
8A	260	4146,62
8B	335	4840,39
9A	349	4969,89
9B	438	5793,17
10	494	6311,18
11	550	6829,19

Les parties signataires ont toutefois souhaité mettre en œuvre un mécanisme de revalorisation automatique si une revalorisation du SMIC devait avoir pour effet de porter ce dernier à un montant supérieur au salaire minimum conventionnel applicable aux groupes 1A à 2A conformément à la grille.

Ainsi :

- Si une revalorisation du SMIC avait pour effet de porter le SMC applicable au groupe 1A/1B à un montant inférieur au SMIC, le SMC applicable aux salariés classés dans ces groupes sera porté au niveau du SMC applicable aux collaborateurs classés en 1C/2A tel que prévu par la grille susvisée ;

- Si une revalorisation du SMIC avait pour effet de porter le SMC applicable aux groupes 1A/1B/1C/2A à un montant inférieur au SMIC, le SMC applicable aux salariés classés dans ces groupes sera porté au niveau du SMC applicable aux collaborateurs classés en 2B tel que par la grille susvisée.

Grille applicable au 1er janvier 2025 aux salariés des groupes 1A à 2B ayant au moins 18 mois d'ancienneté avec un mécanisme de revalorisation automatique :

GROUPE	POINTS	SMC au 1 ^{er} janvier 2025 (À partir de 18 mois d'ancienneté)
1A/1B	8	1822,69
1C/2A	10	1841,27
2B	14	1878,41
2C/3A	23	1954,31
3B	28	2000,56
3C/4A	46	2167,06
4B	54	2241,07
4C/5A	77	2453,82
5B	88	2555,57
5C/6A	118	2833,08
6B	132	2962,59
6C	169	3304,85
7A	183	3434,35
7B	246	4017,12
8A	260	4146,62
8B	335	4840,39
9A	349	4969,89
9B	438	5793,17
10	494	6311,18
11	550	6829,19